

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2025**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : **35**  
Nombre de représentés : **6**  
Nombre d'absents : **23**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN** à 13 h 30,  
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,  
en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la  
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_060\_CC\_35**  
**Demande de renouvellement de la**  
**dénomination de « commune touristique »**  
**de la ville de Saint Leu**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE -  
M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline  
CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad  
OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noël  
JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ -  
M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel  
CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne  
CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Annick LE  
TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine  
BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal  
AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri  
GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick  
HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean  
MARCEAU

Nombre de votants : 41

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
19 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
02/07/2025

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE  
- M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain  
BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON -  
M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M.  
Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - Mme  
Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M.  
Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL -  
M. Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle  
BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE  
procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR  
procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU  
procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M.  
Daniel PAUSE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

### **AFFAIRE N°2025 060 CC 35 : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DÉNOMINATION DE « COMMUNE TOURISTIQUE » DE LA VILLE DE SAINT LEU**

**Le Président de séance expose :**

#### **Contexte**

Le Territoire de l'Ouest accompagne les communes de son territoire dans la structuration de leur offre touristique.

Selon le Code du tourisme (Article R133-36), tout établissement public de coopération intercommunale peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique de son territoire.

A ce jour, 4 communes sur 5 ont été classées sur le territoire Ouest :

- en 2018, le Territoire de l'Ouest a accompagné la Ville de Saint-Paul dans l'obtention du renouvellement de son classement en « station de tourisme »,
- en 2020 la Ville de Saint-Leu a obtenu le renouvellement de la dénomination de « commune touristique »,
- en 2021, La Possession a obtenu la dénomination de « commune touristique »,
- en 2025, la commune de Trois - Bassins a obtenu la dénomination de « commune touristique ».

Le classement en Commune Touristique de la Commune de Saint-Leu a été renouvelé le 23 décembre 2020, par arrêté préfectoral N° 3727, pour une nouvelle durée maximale de 5 ans et dont le terme arrive à échéance 23 décembre 2025.

A noter que selon l'article L 133-13 du Code du Tourisme, seules les communes bénéficiant de la dénomination de « Commune Touristique » peuvent déposer leur candidature pour le classement en « station classée de tourisme ».

Considérant que la Commune souhaite toujours accéder à ce classement, elle doit dans un premier temps, faire confirmer sa qualité de « Commune touristique ».

#### **I/ Les conditions à remplir pour l'obtention ou le renouvellement de classement en commune touristique**

Les conditions à remplir pour obtenir la dénomination de « commune touristique » sont fixées par l'article R133-32 du code du tourisme. Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- Disposent d'un office de tourisme classé ;
- Organisent des animations culturelles, gastronomiques ou sportives, en périodes touristiques ;
- Disposent d'un pourcentage de capacité d'hébergements touristique variés minimum de 4,5% pour la population non permanente (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, campings, chambre d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).

La commune de Saint-Leu remplit ces critères puisqu'elle dispose sur son territoire d'un bureau d'information touristique de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest qui a été classé en catégorie 1 par arrêté préfectoral n° 410 du 10 mars 2017, géré sous la forme d'un établissement public industriel et commercial. Elle propose de nombreuses animations tout le long de l'année, accueille de nombreux événementiels thématiques, y compris d'envergure régionale, un marché forain du front de mer de Saint-Leu. De plus de nombreuses visites sont organisées par l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest tout au long de l'année. Enfin, elle dispose d'une capacité d'hébergement de la population non permanente correspondant à 28.62 % de la population permanente.

## **II/ La procédure de renouvellement de la dénomination en commune touristique**

La Loi NOTRE a confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence « promotion du tourisme » depuis 2017. Le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 étend la possibilité aux EPCI de demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour une de ses communes membres conformément à l'article R133-36 du Code du Tourisme.

Les étapes de la procédure de renouvellement sont les mêmes que pour la première demande, à savoir :

Etape 1 - le conseil communautaire doit délibérer pour approuver la sollicitation de la dénomination de la commune touristique.

Etape 2- Le dossier de demande est adressé au préfet, il comprend :

- La délibération du conseil communautaire sollicitant le renouvellement de la dénomination de la commune de Saint-Leu en commune touristique ;
- L'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande;
- La liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente;
- Un fichier présentant les animations touristiques proposées par la commune, accompagné des documents, brochure ou autres éléments constitutifs de preuves.

Etape 3- si le dossier est incomplet, le préfet en avise le demandeur dans un délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes.

Etape 4- Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision motivée du préfet de département qui la notifie au Président.

Le dossier, constitué du formulaire de demande, de la liste des hébergements et de la présentation des animations récurrentes est consultable au Service Promotion et Développement du Tourisme du Territoire de l'Ouest.

## **III/ Les avantages liés à la dénomination de commune touristique**

La dénomination de « commune touristique » offre divers avantages soit à la commune, soit à ses habitants :

- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires afin d'assister temporairement les agents de la police municipale ;

- L'article L.2224-12-4 du CGCT prévoit le principe d'un plafonnement de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40 % du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi). Ce plafonnement ne s'applique pas dans les communes touristiques.
- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique (cette disposition n'est pas applicable à Saint-Pierre et Miquelon).

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter le renouvellement de la dénomination de la commune de Saint-Leu en commune touristique auprès des services de l'Etat.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/05/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER le dossier de demande de dénomination de « commune touristique » concernant la commune de Saint-Leu annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISER le Président à solliciter le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » au bénéfice de la commune de Saint Leu ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président